

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27  
Présents 23  
Votants 27  
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20240930-DCM\_2024\_09\_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024

L'an deux mille vingt quatre

Le : 30 septembre 2024

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2024

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Nathalie CHARLES, Sébastien OLIVIER, Angelo MANIERI, Marine TOINON, Charlélie ARNAUD, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO.

ABSENTS : Annie OSTARD, Cyrille GENEVRIER, Cyril RONZE, Marjorie COMBE.

POUVOIRS : Annie OSTARD à Pierre MARCOUX, Cyrille GENEVRIER à Christine FELIX, Cyril RONZE à Véronique GENEVRIER, Marjorie COMBE à Sébastien DE ARAUJO

SECRETAIRE : Nathalie FERNANDEZ.

Délibération n°2024 09 09

**OBJET** : MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO).

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code.

Vu l'article 2121-21 du code général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal peut choisir de ne pas recourir au scrutin secret, en cas d'accord unanime contraire,

Vu la délibération 2024\_03\_23A du 25 mars 2024 ayant comme objet l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Vu la démission de Monsieur Jean-Paul FERRE en date du 27 septembre 2024,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

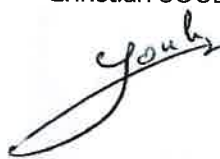
Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de voter à main levée,
- désigne Madame Christine FELIX pour remplacer Monsieur Jean-Paul FERRE,
- précise que les membres de la commission d'appel d'offres (CAO), à compter de ce jour et pour le mandat en cours sont :

- ✓ membres titulaires :  
Mesdames Christine FELIX, Annie OSTARD et Messieurs Pierre MARCOUX, Gérard DI FRUSCIA André GACHET,
- ✓ membres suppléants :  
Mesdames Maryse RODRIGUEZ, Yvette VERNIERE, Guylaine FAYOLLE, Françoise BUSALLI, Marjorie COMBE.

Suivent les signatures,  
Copie certifiée conforme,  
Saint-Romain-le-Puy, le 04 octobre 2024  
Christian SOULIER, Maire



Le Secrétaire de séance,  
Nathalie FERNANDEZ



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
le : 10-10-2024  
Publié ou Notifié  
le : 10-10-2024